



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 16/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCA PLAINE DES BOUILLEES

Les Brelières
79800 Pamproux

Références : 2025-02761
Code AIOT : 0007209984

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2025 dans l'établissement SCA PLAINE DES BOUILLEES implanté Vallée Barbier 79800 Pamproux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Echauffement d'un tas de fientes stockés dans le hangar de stockade des fientes provoquant un risque incendie depuis le 6 octobre 2025 sans déclaration auprès de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCA PLAINE DES BOUILLEES
- Vallée Barbier 79800 Pamproux
- Code AIOT : 0007209984
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site d'élevage avicole de poules pondeuses connu au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation (arrêté préfectoral n°A6603 du 24 juillet 2025).

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mesures d'urgence	Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-20	Mesures d'urgence	3 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un risque incendie nécessite la mise en œuvre de mesures d'urgence afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures d'urgence

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/09/2000, article L.512-20
Thème(s) : Autre, Proposition d'acte
Prescription contrôlée :
En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre ", soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. "
Constats : Présence d'un important dégagement de fumée sortant du hangar de stockage de fientes. Présence d'une évacuation en cours de fientes du hangar de stockage avec un dispositif de refroidissement mis en place par les pompiers. Présence d'un entreposage de fientes sur une parcelle bordant l'installation appartenant à Néolis, société de négoce agricole, sans information au préalable auprès des installations classées et sans autorisation. Présence de fientes restantes dans le hangar de stockage estimées à 1000 tonnes. Présence d'un tas de fientes stocké dans le hangar a fientes et mises de côté, correspondant à la production de fientes journalière émises par le bâtiment B1P6 en production. L'exploitant a déclaré avoir déjà procédé à un enfouissement de fientes équivalent à 1000 tonnes à partir du 6 octobre 2025, date de début du sinistre, sans information préalable et sans autorisation des installations classées.
Information post inspection : Le 13/10/2025 après midi, un tas de fientes a été transporté dans un champ appartenant à un exploitant, sans accord des services officiels. Un mail a été transmis par l'exploitant le 13/10/2025 à 11h10 , comportant une demande d'autorisation d'épandage et une information sur le stockage d'un tas de fientes en bout de champs sur une parcelle d'un exploitant . Ce mail a été directement transmis par nos services à la DDT pour avis le même jour à 13h26 pour le plan d'épandage . Aucune réponse ou validation pour le stockage en bout de champs n'a été délivrée à l'exploitant. De plus, le 15/10/2025, nos services ont transmis par mail la confirmation de l'interdiction de stockage de fientes en bout de champs. Ce tas de fientes a pris feu dans la nuit lundi 13 au mardi 14/10/2025 et a nécessité l'intervention de la gendarmerie et des pompiers.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : 1-Procéder à la première étape de mise en sécurité du site, en supprimant les risques liés à l'incendie sur l'exploitation et sur les talus de stockage.

Réponse de l'exploitant post visite le 15/10/2025 :

L'évacuation de l'ensemble des fientes en combustion sera terminée Jeudi 16/10. Ces fientes sont temporairement stockées sur une zone de dépôt temporaire extérieure créée à cet effet et permettant de procéder à l'extinction et à la maîtrise du risque en cas de reprise de la combustion.

Réponse de l'inspection des installations classées : Le dépôt temporaire n'a pas été autorisé pour le stockage. Demande d'évacuer le tas de fientes du dépôt temporaire.

2-Arrêter le stockage de fientes générées en production dans le hangar à fientes et dans les champs.

Réponse de l'exploitant post visite le 15/10/2025 :

l'exploitant indique qu'il n'est techniquement pas possible d'arrêter la production de fientes. La seule solution serait d'euthanasier l'ensemble des volailles du bâtiment d'élevage. Comme dit lors de la visite d'inspection, le volume de production de fiente est actuellement de 6,4T/J. Ces fientes sont amenées dans le hangar vers une zone éloignée du point de combustion. Ces fientes sont évacuées au fur et à mesure dans la journée et évacuées dans vers le dépôt temporaire tant que la situation n'est pas revenue sous maîtrise. Il s'agit de fientes sèches.

Réponse de l'inspection des installations classées : Le dépôt temporaire n'a pas été autorisé pour le stockage. Demande d'évacuer le tas de fientes du dépôt temporaire.

3-Evacuer les talus de fientes stockés dans les champs et sur d'autres lieux non autorisés.

Réponse de l'exploitant post visite le 15/10/2025 :

Le talus de fiente au niveau des parcelles de l'exploitant sera évacuée Jeudi 16/10 vers un centre de compostage.

La zone de dépôt temporaire ne se situe pas dans un champ. Il s'agit d'une zone en friche depuis plus d'un an suite la mise en place d'un talus de terre en limite de propriété d'une parcelle cultivée.

Réponse de l'inspection des installations classées : Cette information n'est pas assez détaillée concernant le centre de compostage (nom, adresse, N°AIOT). Demande de transmettre les coordonnées du centre de compostage.

Concernant la zone temporaire, l'inspection des installations classées réitère sa réponse : le dépôt temporaire n'a pas été autorisé pour le stockage.

4-Orienter l'ensemble des fientes dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement en contractualisant l'opération et informant le service des installations classées.

Réponse de l'exploitant post visite le 15/10/2025 :

L'ensemble des fientes vont être prise en charge par la société Agri-po sur une filière de compostage. La fin des opérations est prévue pour le vendredi 24/10. Les opérations ont débuté ce jour.

Réponse de l'inspection des installations classées : le centre de compostage n'est pas connu de nos services. Ce centre doit être autorisé (nom, adresse, N° AIOT) et les documents de transfert doivent être communiqués. Demande de transmettre les justificatifs du transfert vers le centre de compostage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures d'urgence

Proposition de délais : 3 jours

